

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 mars 2009, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Rock Morin, Yvan Verville, Daniel Paquette, Dianne Duchesne et Denise Dubois. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2009-03-040

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des sessions du 9 février et du 23 février 2009;
4. Approbation des comptes à payer :
 - a) Rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 134 219,26 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2009;
7. Adoption du règlement numéro 09-110 concernant le traitement des élus municipaux;
8. Questions diverses :
 - a) Appui financier au Pavillon Le Séjour;
9. Période de questions;
10. Information du directeur général;
11. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Le point 10 n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache.

2009-03-041

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 FÉVRIER 2009 ET DU 23 FÉVRIER 2009

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Les procès-verbaux des séances du 9 février 2009 et du 23 février 2009 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

2009-03-042 4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Rapport des comptes à payer :
- Liste au montant de 134 219,26 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Monsieur Aldé Beaulieu s'informe de l'avancement des travaux à la gare.

6. **Correspondance reçue et envoyée de février 2009**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de février 2009.

2009-03-043 7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-110 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération.

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Macamic est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Yvan Verville et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 159 de l'ancienne Municipalité de Colombourg et le règlement numéro 269 de l'ancienne Ville de Macamic.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2009 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 225 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 075 \$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle comprenant une allocation de dépenses est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Délégué ou délégué substitut du Comité consultatif d'urbanisme : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- b) Délégué ou délégué substitut du conseil d'administration de l'O.M.H. : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- c) Délégué ou délégué substitut du comité de la Corporation de développement de Macamic : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- d) Délégué ou délégué substitut du comité de la Commission des Loisirs de la ville de Macamic inc. : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- e) Délégué ou délégué substitut au conseil d'administration du comité intermunicipal des déchets du secteur Colombourg : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- f) Délégué ou délégué substitut du comité de la Corporation du transport public adapté : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- g) Délégué ou délégué substitut du comité de la Commission de toponymie de la ville de Macamic: 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- h) Délégué ou délégué substitut du conseil d'administration de CK-Munotair en Abitibi-Ouest : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- i) Délégué ou délégué substitut du Comité de la sécurité publique de la MRC d'Abitibi-Ouest : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- j) Délégué ou délégué substitut du comité d'école à titre de représentant de la communauté : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- k) Délégué ou délégué substitut aux dossiers des lots intramunicipaux et épars : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;

- l) Délégué ou délégué substitut au comité des ressources humaines de la municipalité : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- m) Maire ou maire suppléant au sein de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRC d'Abitibi-Ouest) : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération prévue à l'article 4, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

ARTICLE 8

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

VOTE :

5 POUR

Monsieur le maire, Daniel Rancourt, vote en faveur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

8. **Questions diverses**

2009-03-044

a) **DEMANDE DE COMMANDITE – PAVILLON LE SÉJOUR**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QU' : Un montant de 200 \$ soit versé pour notre appui financier à l'occasion de l'échange étudiant à Toronto.

Adoptée à l'unanimité.

9. **Période de questions**

M. Aldé Beaulieu désire des informations concernant une lettre que la Ville a reçue du ministère des Ressources naturelles.

2009-03-045

11. **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Yvan Verville et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 23 mars 2009. Il est 19 h 30.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire